

Élections générales municipales

2025



MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BLEUE

Le 2 novembre 2025

Élections municipales



Le présent feuillet vise à informer la population de Rivière-Bleue qu'il y aura une élection au poste de maire et des six postes de conseillers de la Municipalité de Rivière-Bleue. Ce feuillet contient l'information de base relative à cette élection pour toutes les personnes intéressées. Pour plus d'information vous pouvez consulter le site internet du Directeur Général des élections.

CALENDRIER ÉLECTORAL 2025 :

- 19 septembre au 3 octobre : Confection de la liste électorale
- 19 septembre au 3 octobre : Présentation des déclarations de candidatures
- 28 septembre : Dernier jour pour les **propriétaires uniques et les occupants uniques d'un établissement d'entreprises non domiciliés sur le territoire de la Municipalité** pour transmettre à la Municipalité un *écrit signé demandant leur inscription sur la liste électorale avant le dépôt*
- Dernier jour pour les **copropriétaires et les cooccupants d'un établissement d'entreprises non domiciliés sur le territoire de la Municipalité** pour transmettre à la Municipalité une procuration afin de *désigner une personne à être inscrite sur la liste électorale avant son dépôt*
- 3 octobre : Dépôt de la liste électorale
- 3 octobre : Proclamation du (des) candidat(s) élu(s) sans opposition
- 14-15 octobre : Révision de la liste électorale
- 14 octobre : de 10h à 13h et de 17h à 20h
 - 15 octobre : de 14h30 à 17h30
- 26 octobre: Vote par anticipation de 12h00 à 20h00
- 2 novembre : Jour du scrutin de 10h00 à 20h00
- 7 novembre : Proclamation du (des) candidat(s) élu(s) au scrutin

Pour information contactez madame Claudie Levasseur, présidente d'élection :

claudie.levasseur@riviere-bleue.ca

ou 418-893-5559 poste 4803

CONDITIONS REQUISES POUR POSER SA CANDIDATURE COMME MEMBRE D'UN CONSEIL MUNICIPAL

Pour être éligible à un poste de membre de conseil municipal, toute personne doit :

Avoir le droit d'être inscrite ou inscrit sur la liste électorale de la municipalité en satisfaisant tous les critères suivants le jour du scrutin :

- Avoir 18 ans ou plus ;
- Avoir la citoyenneté canadienne ;
- Ne pas avoir perdu votre droit de vote à cause d'une tutelle ;
- Ne pas avoir été reconnu coupable d'une manœuvre électorale frauduleuse au cours des cinq dernières années ;
- Être dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
 - Être domicilié sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins six mois, au Québec ;
 - Être propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité depuis au moins 45 jours à la date du scrutin ;

Résider sur le territoire de la municipalité lors du dépôt de votre déclaration de candidature ;

Ne pas être dans une situation d'inéligibilité.

Ces conditions s'appliquent lors d'élections générales et lors d'élections partielles

DÉCLARATIONS DE CANDIDATURE

La personne qui désire poser sa candidature peut venir chercher le formulaire intitulé « **Déclaration de candidature** » au bureau du président d'élection de la Municipalité.

Une personne ne peut poser sa candidature qu'à un seul des postes de membre du conseil de la Municipalité.

La période de dépôt des déclarations de candidature s'étend du **19 septembre au 3 octobre 2025** (voir avis public d'une élection pour de plus amples détails).

Le vendredi 3 octobre 2025, le bureau du président d'élection est ouvert de 9 heures à 16 heures 30,
DE FAÇON CONTINUE.

CONTENU DE LA DÉCLARATION DE CANDIDATURE ET LES DOCUMENTS REQUIS

La déclaration du candidat doit contenir :

- les nom et prénom du candidat ;
- son adresse ;
- sa date de naissance (celle-ci doit correspondre à celle indiquée sur la pièce d'identité qui doit accompagner la déclaration de candidature) ;
- une pièce d'identité requise
 - **extrait de naissance**
 - **ou permis de conduire**
 - **ou carte d'assurance - maladie**) ;
 - **ou passeport** ;
- le poste pour lequel la personne pose sa candidature ;
- la déclaration sous serment de son éligibilité ;
- sa signature ;
- la désignation d'une personne pour recueillir les signatures d'appui en lieu et place du candidat ;
- la déclaration de la personne qui a recueilli les signatures d'appui ;
- les signatures d'appui d'électeurs de la Municipalité et l'adresse des signataires ;

RÉCEPTION DES DÉCLARATIONS DE CANDIDATURE

La loi n'exige pas que la déclaration de candidature soit déposée par la personne qui pose sa candidature. Elle peut donc être déposée par n'importe qui, au nom du candidat.

Il est évidemment préférable que le candidat dépose lui-même sa déclaration de candidature, de manière à pouvoir la compléter au besoin.

La présidente d'élection vérifie la déclaration de candidature sur-le-champ, en présence de la personne qui la dépose. Deux vérifications s'avèrent nécessaires avant d'accepter ou de refuser une déclaration de candidature :

- la vérification du formulaire de déclaration de candidature dûment rempli et signé par le candidat ;
- la vérification de la pièce d'identité fournie avec la déclaration de candidature. Après l'avoir examinée, le président en tire une photocopie, la certifie conforme et l'annexe à la déclaration de candidature.

*Le président d'élection n'a pas à statuer sur l'éligibilité d'un candidat. Il ne peut refuser une déclaration de candidature pour ce seul motif, quel que soit son degré de certitude sur l'inéligibilité d'un candidat. **Ce rôle appartient aux tribunaux.***

N'oublions pas que la déclaration de candidature contient une attestation sous serment donnée par le candidat relativement à son éligibilité et que ce serment peut être reçu par le président d'élection.